



Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/53

Service Chef de file :

Service du développement artistique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le vote des crédits dédiés aux actions de création et de diffusion culturelles et de soutien à la transmission et aux enseignements artistiques. Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif 2015 un crédit global de 3 841 000 €.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions		
Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PEP	Direction des politiques éducatives sportives et culturelles	3 835 000,00
PR	Secrétariat général du Pôle Ressources	6 000,00
	TOTAL	3 841 000,00

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient l'éducation artistique et le développement culturel afin de favoriser l'accès à une offre diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire bas-rhinois. A partir de sa compétence obligatoire en matière de développement des enseignements artistiques, il soutient les structures motrices en matière culturelle ainsi que les initiatives et les acteurs culturels locaux. Il porte un attachement tout particulier au développement du bilinguisme.

Le 10 décembre 2007, le département a adopté son premier Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique affichant ainsi son l'ambition de favoriser l'expression et la créativité artistique des bas-rhinois.

Depuis 2010, afin de renforcer l'accès à la culture pour tous avec une attention particulière pour les jeunes, les personnes en situation de fragilité sociale, les personnes en situation de handicap ou vieillissantes, et afin de soutenir l'initiative locale, l'action départementale s'articule autour de quatre axes :

- le financement des établissements d'enseignement artistique, le soutien aux actions de sensibilisation et de médiation et la valorisation des pratiques artistiques en amateur ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment au travers des relais culturels et de la charte départementale des festivals ;
- la valorisation des langues et cultures régionales ;
- l'action culturelle dans les territoires avec notamment une expérimentation de projet de développement culturel en Alsace Bossue.

Afin de contribuer au renforcement des compétences personnelles, de fédérer les acteurs locaux et de contribuer ainsi à la cohésion sociale, il est proposé que l'action départementale se concentre sur l'enseignement et la transmission artistique et le développement de projets culturels territoriaux sans oublier la culture et la langue régionales. Les crédits proposés répondent à ces orientations.

3212 – Création et diffusion culturelles

Crédits proposés au BP 2015 : 1 290 900 €

- Structures de diffusion

Il s'agit notamment d'aides accordées pour les structures labellisées « Relais culturels ». Des contrats d'objectifs ont été signés avec chaque structure culturelle pour la période 2012-2014. Une prorogation est prévue pour 2015 avec une évaluation programmée en fin d'année.

Ces contrats d'objectifs mettent particulièrement l'accent sur :

- l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire ;
- le lien avec les enseignements artistiques et les pratiques amateurs ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

- Festivals du Bas-Rhin

Il s'agit de soutenir les projets qui relèvent de la charte des festivals du Bas-Rhin dont les deux principaux objectifs sont de favoriser une meilleure répartition des festivals sur le territoire et d'améliorer la lisibilité de l'aide apportée par le Département. Une redéfinition de la charte s'avère indispensable au regard du nombre de festivals et de leur résonance plutôt locale ou départementale. Un premier travail a été engagé et doit être prolongé dans le cadre d'une redéfinition de la politique culturelle du Département.

- Aides aux compagnies et artistes du Département

Ces crédits permettent de soutenir des projets artistiques de compagnies et artistes du département qui interviennent dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts plastiques et des arts visuels.

Les projets retenus présentent une large diffusion à l'échelle départementale. Un intérêt particulier est porté sur les projets qui s'adressent aux publics prioritaires du Département et dont le caractère éducatif est manifeste notamment en direction des jeunes. Une attention particulière est accordée aux compagnies ayant une forte implication territoriale en lien avec les acteurs locaux.

Un appel à projet spécifique d'aide à la création pour deux spectacles dédiés au jeune public en lien avec le Vaisseau existe depuis 2011.

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Crédits proposés au BP 2015 : 2 550 100 €

- Etablissements d'enseignement artistique

Compétence départementale obligatoire dans le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

87 établissements d'enseignement artistique, municipaux ou associatifs, bénéficient d'une aide du Département. Opérateur privilégié de la politique musicale et chorégraphique du département, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et

Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) a pour mission d'animer le réseau regroupant les établissements d'enseignement artistique. Un contrat d'objectif lie cette association au département.

- Partenaires ressources du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA)

Ces structures culturelles, dont certaines font l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel, bénéficient d'une subvention départementale principalement pour la réalisation d'actions de médiation et/ou pour le développement d'actions éducatives en direction des publics prioritaires du Département comme par exemple l'Agence Culturelle d'Alsace, les centres de ressources des musiques actuelles.

- Le bilinguisme

Ces crédits consacrés au soutien à la pratique du dialecte alsacien et des parlers locaux complètent ceux prévus pour le soutien des classes bilingues au budget dans l'axe 314 – actions éducatives et de formation en faveur des jeunes. Les assises du bilinguisme qui se sont tenues en 2013/2014 ont abouti à la formalisation d'une nouvelle convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015/2030 avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et une convention opérationnelle pour le développement du bilinguisme avec une ambition affichée de 1 274 600 €.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :		
Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
3213	Enseignement et transmission artistiques	2 550 100,00
3212	Création et diffusion culturelles	1 290 900,00
	TOTAL	3 841 000,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015 de l'axe d'intervention 321 – Actions culturelles.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY